



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 16/CP du 4 mars 2020  
autorisant l'octroi d'un bail à construction au profit de la société Quadran Pacific  
sur une parcelle de terrain sises commune de Pouembout**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;  
Vu l'arrêté n° 2020-109/GNC du 4 février 2020 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 06/GNC du 4 février 2020 ;  
Entendu le rapport n° 21 du 19 février 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Nouvelle-Calédonie est autorisée à octroyer un bail à construction d'une durée de trente (30) ans au profit de la société Quadran Pacific (RCS 2014 B 768) sur une parcelle de terrain de 15 ha environ dépendant du lot TV (4964-189221) section Plaine des Gaïacs, commune de Pouembout pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

**Article 2** : Le président du gouvernement est habilité à intervenir aux actes correspondants.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

**Caroline MACHORO-REIGNIER**